

Ajournement

exposés à des abus et je maintiens cette affirmation. Les réductions proposées établissent une présomption de culpabilité et obligent les travailleurs à prouver leur innocence. C'est absurde. C'est évident. Le gouvernement doit renoncer à ces coupes régressives à notre programme d'assurance-chômage.

Mme Barbara Sparrow (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je sais que la députée a été à la Chambre au cours des derniers jours, mais je voudrais seulement souligner encore une fois qu'il y a de nombreuses raisons légitimes de quitter un emploi. La discrimination raciale et le harcèlement sexuel sont considérés comme des raisons légitimes. Les victimes seront protégées par la loi.

Le programme d'assurance-chômage vise à aider des travailleurs au cours d'une période de transition, c'est-à-dire entre le moment où ils ont perdu leur emploi et celui

où ils peuvent en trouver un autre. L'assurance-chômage n'est pas un revenu garanti. Si cette question est totalement nouvelle pour la députée, elle voudra peut-être en discuter un autre jour.

Toutefois, je tiens à rassurer la députée que les modifications apportées par le projet de loi C-105 à la Loi sur l'assurance-chômage seront appliquées équitablement et feront en sorte que les travailleurs qui perdent leur emploi sans qu'ils y soient pour quelque chose continueront d'avoir accès à la formation, au soutien du revenu et à la formation professionnelle assurés par le gouvernement au moyen de la caisse d'assurance-chômage.

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 38(5) du Règlement, une motion d'ajournement de la Chambre est maintenant adoptée.

La Chambre s'ajourne donc à 10 heures demain, en conformité du paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 29.)